



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1 JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

4.2. OBJET : Eglise protestante de SEILLES - Compte 2023 - Exercice de la tutelle

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, L3111-1 à L3162-3 et L3221-5 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2023 de l'Eglise protestante, transmis le 10 avril 2024 simultanément à la Synode et aux communes d'ANDENNE, de GESVES, d'OHEY et de FERNELMONT ;

Attendu que la Synode n'a pas transmis d'avis à la DSF dans les 20 jours qui lui étaient impartis et que celui-ci est réputé favorable à dater du 30 avril 2024 ;

Attendu que les Communes de GESVES, d'OHEY et de FERNELMONT n'ont pas transmis d'avis à la DSF dans les 40 jours qui leur étaient impartis et que par conséquent ceux-ci sont réputés favorable à dater du 20 mai 2024 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la Ville d'ANDENNE pour statuer sur le compte susvisé a débuté le 21 mai 2024 ;

Attendu qu'il est constaté que la Commune d'OHEY ne s'est pas acquittée du subside ordinaire 2023 et devra donc verser celui-ci pour un montant de 927,24 € dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "*Reliquat du compte précédent*", il y a lieu de rectifier le montant à 1.355,03 € au lieu de 1.328,65 € ;

Qu'il convient d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 19 des recettes extraordinaires	Reliquat du compte précédent	1.328,65 €	1.355,03 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le compte 2023 de l'Eglise protestante de SEILLES, voté en séance du 13 mars 2024, est réformé comme suit :

Réformation effectuée :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 19 des recettes extraordinaires	Reliquat du compte précédent	1.328,65 €	1.355,03 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	11.439,78 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.899,78 €
Recettes extraordinaires totales :	1.355,03 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.355,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	4.895,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	7.925,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales :	12.794,81 €
Dépenses totales :	12.821,69 €
Résultat comptable :	-26,88 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise protestante contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de NAMUR (place Saint-Aubain, 2 - 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- aux Communes de GESVES, OHEY et FERNELMONT ;
- à la Synode de BRUXELLES.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint,



Pascal TERWAGNE



Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS